

Règles d'adhésion à une AGA

Pour adhérer, la profession libérale doit remplir et signer un bulletin d'adhésion, mentionnant éventuellement le nom et l'adresse de l'Expert-Comptable qui tient, centralise ou surveille sa comptabilité.

- a. Première Adhésion :** dans les 5 mois francs suivant le début d'activité libérale, ou avant le 31 mai de l'année, si la profession libérale est déjà en activité.
- b. Nouvelle Adhésion à une AGA faisant suite à une cessation d'activité libérale antérieure :** voir règles ci-dessus en a.
- c. Nouvelle Adhésion à une AGA** (après interruption antérieure de l'Adhésion pour une raison autre qu'une cessation d'activité (exclusion par exemple) : l'inscription doit être prise avant le 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle l'adhésion produira à nouveau ses effets fiscaux. Exemple avant le 31 décembre 2017 pour l'année d'imposition 2018 (2035 à adresser à l'Administration Fiscale en mai 2019).
- d. Démission d'une AGA et transfert vers une autre AGA :** ce transfert peut s'effectuer dans le mois qui suit la démission (cette tolérance d'un mois ne concerne pas les cas d'exclusion de l'Association Précédente). Si le délai d'un mois est dépassé, c'est le point c. qui s'applique. Il est même conseillé d'adhérer à la nouvelle AGA avant de démissionner de la précédente.
- e. Régime de l'Auto entrepreneur ou du régime micro :** le Professionnel Libéral qui franchit les limites de chiffre d'affaires du régime micro BNC, soit 72 600 €, peut devenir adhérent en cours d'exercice avant le 31 décembre, suite à la suppression du délai de 5 mois.
(Ce seuil, revalorisé tous les 3 ans, est applicable à l'imposition des revenus 2020, 2021 et 2022).
- f. Professionnel remplaçant :** celui-ci peut s'inscrire dans les 5 mois suivant soit son début d'activité libérale, soit le début de l'année civile, soit son installation.